

RÈGLEMENT OFFRE PROMOTIONNELLE AÉSIO OFFRE DES COMMUNES

1 mois de
cotisation offert

Du 15 septembre 2021 au 3 septembre 2022

Article 1 : L'offre

AÉSIO mutuelle propose une offre pour toute nouvelle adhésion à titre individuel à un contrat AÉSIO Offre des Communes.

Le nouvel adhérent bénéficie d'une gratuité d'un mois sur sa cotisation santé, pour toute nouvelle adhésion à un contrat AÉSIO Offre des Communes.

Pour que cette offre s'applique, la date de réalisation du devis, valable deux mois, doit être comprise entre le 15 septembre 2021 et le 3 septembre 2022 inclus, quelle que soit la date de prise d'effet du contrat.

L'offre s'applique à chaque personne payante en fonction de la garantie souscrite.

Article 2 : Les adhérents concernés

Peuvent bénéficier de l'offre promotionnelle les adhérents suivants :

- Adhérents n'ayant jamais adhéré à un contrat complémentaire « frais de santé » auprès d'AÉSIO mutuelle, ADRÉA mutuelle, APRÉVA mutuelle ou EOVI-MCD mutuelle ou dont le contrat auprès de ces mutuelles a été résilié au moins 12 mois auparavant ;
- Anciens adhérents à un contrat complémentaire « frais de santé » auprès d'AÉSIO mutuelle, ADRÉA mutuelle, APRÉVA mutuelle ou EOVI-MCD mutuelle de moins de 12 mois et étant dans l'une des situations suivantes :
 - o Anciens ayants droit conjoints souscrivant à un contrat AÉSIO Offre des Communes suite à leur radiation pour cause de séparation, divorce ou décès,
 - o Anciens ayants droit enfants souscrivant à un contrat AÉSIO Offre des Communes,
 - o Anciens adhérents à un contrat Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou sortie CSS,
 - o Anciens adhérents à un contrat collectif obligatoire,
 - o Anciens adhérents en tant que bénéficiaire du maintien de garantie au titre des dispositifs de portabilité ou de l'article 4 de la loi Evin.

Sont exclus de l'offre promotionnelle :

- **Les anciens adhérents résiliés pour cause de cotisations impayées depuis moins de 2 ans.**

Article 3 : Modalités

La gratuité d'un mois de cotisation s'applique sur le mois suivant celui de la souscription, sous réserve de cotisations à jour.

1^{ÈRE} ANNÉE (2022)



Adhésion le 30/09

Le mois de gratuité s'applique
du 01/10/22 au 31/10/22

1/2

Article 4 : Applications des gratuités

SITUATIONS POSSIBLES	
Nouvelle adhésion à un contrat AÉSIO Offre des Communes	OUI
Adhérents en sortie de contrat collectif obligatoire – Fin de portabilité – Sortie du dispositif LOI EVIN	OUI
Anciens ayants droit enfants souscrivant à un contrat AÉSIO Offre des Communes	OUI
Anciens ayants droit conjoints souscrivant à un contrat AÉSIO Offre des Communes suite à leur radiation pour cause de séparation, divorce ou décès	OUI
Adhérents en sortie d'un contrat Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou en fin de droits contrat Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou en sortie d'AÉSIO Santé Solidaire et qui souscrivent à un contrat AÉSIO Offre des Communes	OUI
Les adhérents en contrat prévoyance, surcomplémentaire, IARD, Garantie Hospitalière ou Renfort Capital Santé qui adhèrent à un contrat santé	OUI
Adhérents en sortie de contrat collectif facultatif	NON
Adhérents actuels qui changent de contrat santé	NON
Ajout d'un bénéficiaire sur un contrat existant	NON
Anciens adhérents qui ont résilié leur contrat santé à titre individuel ou qui sortent d'un contrat collectif depuis moins de 12 mois (hors Complémentaire Santé Solidaire ou AÉSIO Santé Solidaire)	NON
Anciens adhérents résiliés pour cotisations impayées depuis moins de 5 ans	NON

Article 5 : Litige

AÉSIO mutuelle se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre santé, sans que sa responsabilité soit engagée. La participation à cette offre implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.